

## Résolution présentée par la délégation du Burundi

Thème Développement durable

Concerne Instauration d'un crédit CO2 par habitant

L'Assemblée Générale,

**Alarmée** des résultats inquiétants du rapport du GIEC 2022, à savoir que pour restreindre le réchauffement global à +1,5 degrés, 440 Gt de CO2 peuvent encore être émises au maximum. Avec la trajectoire actuelle, les 440 Gt limitant la hausse de la température seront atteintes dès le début des années 2030.

**Précisant** que même sans dépasser les +1.5C, il adviendra une montée des eaux de 40 à 80 cm, de nombreuses catastrophes naturelles, et 10 millions de personnes seront touchées.

**Outrée** du manque d'action de la plupart des pays, concernant la réduction d'émissions de CO2 dans l'atmosphère. Ceci malgré les rapports alarmants des scientifiques sur les conséquences désastreuses d'un réchauffement global, incluant notamment des multiplications de phénomènes météorologiques extrêmes.

**Rappelant** en premier lieu qu'une forte inégalité dans les rejets de carbone existe entre les habitants de la planète, à compter que les 1% émettant le plus sont responsables de 17% des émissions globales annuelles alors que les 50% les moins émetteurs ne rejettent que 12% du CO2 total par an. Pourtant, ces derniers sont tout autant touchés par les dérèglements climatiques. En outre, les émissions de CO2 dans les dernières décennies ont augmenté en moyenne de 1.3% par an, alors que de nombreuses solutions existent pour réduire ces émissions.

**Convaincue** que le meilleur moyen d'éviter un scénario climatique désastreux reste de donner à chaque individu une responsabilité ainsi qu'un intérêt personnel égal dans la résolution de la crise climatique.

**Propose** d'instaurer un "crédit CO2" annuel par habitant, calculé sur la base des émissions CO2 pouvant être émises par année, celui-ci divisé par le nombre d'humains vivant sur la terre. Ce crédit diminuerait chaque année pour finalement arriver à 0 émission dans 15 ans.

Le texte français fait foi